

**Contrat AMAP Poisson du vignoble
2023-2024**

Le colis poisson

Il est compris entre 2 et 3 kgs de poisson entier, avant préparation éventuelle.

Précisions sur le poids :

- livré entier (vidé ou non) : pas de correction.
- livré en filet : multiplier par 2 pour avoir l'équivalent de poissons entiers.
- livré en tronçons : multiplier par 1,3 pour avoir l'équivalent de poissons entiers.

Le poisson est mis en colis à l'île d'Yeu.

Le colis est au prix unitaire de **35,00 €**.

Les poissons sont livrés vidés sauf certaines espèces fragiles.

Tout poisson consommé cru doit être au préalable congelé au minimum 24h.

Prise en compte des nouvelles mesures de limitation de la pêche

La saison 2023-2024 s'annonce, plus que les saisons précédentes, pleine d'incertitude.

L'injonction du Conseil d'État au gouvernement français de limitation de la pêche pour réduire le nombre de prise accidentelle de dauphins, va se traduire par de nouvelles interdictions sur les mois de janvier à mars 2024, mois déterminants pour les pêcheurs.

Les modalités de cette mesure n'étant pas connues à ce jour, il n'est pas possible de mesurer son impact concret sur l'activité des bateaux du GIE et donc, sur le nombre de livraisons de poissons.

Il est donc demandé aux amapiens, à la signature des nouveaux contrats 2023-2024, de préparer un chèque par distribution, ce qui permettra de s'adapter à la situation.

Lieu de livraison :

Le Pallet : 18h15 pour les amaps autres que celle du Pallet, pour distribution ensuite dans chaque amap

Le Pallet : entre 18h30 et 19h30 pour distribution aux palletais-es

Vallet : entre 19h00 et 19h30

Le lieu de distribution pourra changer en fonction de la saison ou de manifestations liées aux amaps.

Dans ce cas une information sera faite 15 jours avant la date de livraison et une solution de remplacement sera proposée.

Coordinateur ou coordinatrice :

- Vallet : Murielle Ducept - 02 40 36 61 21 - murielle.ducept@orange.fr

- Le Pallet : Annick Albert-Linder – 06 71 48 69 41 – aalbert-linder@orange.fr

ou Simone Gobin – 06 49 17 85 64 – simone-gobin@orange.fr

- La Chapelle-Heulin : Tristan LEROY – 06 14 89 03 11 - mr.liroy@free.fr

- Le Landreau : Geneviève Bonnet - 06 60 78 62 08 - rgenevievebonnet@orange.fr

- Maisdon : André Cassard – 02 40 06 66 71 - cassard.andre@orange.fr ou

Nicole Nunez - 07 88 83 99 87 - cineol177@hotmail.com

Calendrier :

- **Durée du contrat : du mois de jusqu'à la fin de la saison, soit livraisons** (on peut souscrire un contrat à n'importe quel moment de la saison mais lorsqu'on souscrit, on prend obligatoirement un colis à toutes les livraisons qui suivent la date de démarrage du contrat)
- **Dates de livraisons :**
2023 : 15 septembre, 13 octobre, 10 novembre et 8 décembre
2024 : janvier, février, mars, avril, mai, juin (les dates indiquées en 2024 sont fictives dans la première version du contrat et seront précisées à partir du mois d'août).

Les engagements du pêcheur : Alain VOISIN, bateau « LE MARIAL », membre du GIE Les pêcheurs de l'île d'Yeu.

- Je m'engage à livrer des colis de poissons issus de ma pêche, dans le respect de la chaîne du froid et des règles sanitaires. En cas de pêche insuffisante ou pour varier le contenu des colis, je complète avec celle d'un autre bateau du GIE.
- Le poisson a été pêché au maximum 48 heures (exceptionnellement 72 heures) avant la livraison.
- Je détermine le contenu des colis en fonction de la pêche de la période.
- Je participe à la réflexion sur les pratiques de pêche durable et je les mets en œuvre selon la « Charte AMAP poisson de Loire-Atlantique - Pêcheurs de l'île d'Yeu ».
- Vu mes contraintes professionnelles, je ne pourrai rencontrer chaque année les amapiens, mais je m'engage à transmettre régulièrement des informations sur mon travail et à saisir les occasions possibles de rencontre, à l'île d'Yeu ou sur le continent.
- En cas de souci exceptionnel (par exemple de météo), la livraison serait reportée à une date ultérieure ou annulée.
- J'accepte la validité de ce contrat dématérialisé. Je délègue au coordinateur la signature des contrats par la validation de ceux-ci, avec son compte, sur le site.

Les engagements de l'amapien-ne :

- J'ai pris connaissance du document «Charte AMAP poisson de Loire-Atlantique - Pêcheurs de l'île d'Yeu» qui m'a été fourni sur demande.
- Je viens (moi-même ou quelqu'un pour mon compte) chercher mon colis sur le lieu de distribution.
- J'ai bien noté que tout colis oublié n'est ni remboursé ni compensé lors d'une prochaine livraison.
- Je suis responsable de la fraîcheur du colis une fois qu'il m'a été livré.
- J'accepte d'être solidaire des aléas rencontrés par le producteur qui peuvent éventuellement causer l'annulation d'une livraison.
- Je m'engage à participer aux distributions aux dates choisies lors de la signature du contrat.
- J'accepte la validité de ce contrat dématérialisé. Le compte avec lequel je suis connecté m'identifie pour cette action et vaut signature.

Modalités de paiement : les chèques sont remplis à la signature du contrat et libellés à l'ordre de « GIE Les pêcheurs de l'île d'Yeu ».

Il faudra impérativement fournir autant de chèques que de livraisons.

Je remets les chèques en main propre à un des coordinateurs ou coordinatrices de mon Amap.

Validité du contrat

Ce contrat ne sera mis en application qu'une fois qu'il aura été validé par le coordinateur de mon AMAP de référence et après contrôle de l'ensemble des chèques correspondant à mon contrat.

Un mail sera alors envoyé aux amapien-nes avec une version en pdf du contrat et les dates de livraison.

Fait à..... le

Nom :

Adresse :

Tél : Courriel :

Signature :

Le pêcheur :

Alain Voisin
signature


Pour les colis partagés, soit les chèques sont tous au nom d'une même personne, soit les distributions sont réparties entre 2 personnes, ainsi que les moyens de paiement et les dates de livraison (à spécifier) ; dans ce cas chaque personne est considérée comme adhérente, mais sur un même contrat, et l'inscription doit être faite par le ou la référente.

si binôme

Fait à..... le

Nom :

Adresse :

Tél :Courriel :

Signature :

Le pêcheur :

Alami Vaini
signature


Nom :

Adresse :

Tél :Courriel :

Signature :

Le pêcheur :

Alami Vaini
signature


- vendredi 15 septembre 2023 :
- vendredi 13 octobre 2023 :
- vendredi 10 novembre 2023 :
- vendredi 8 décembre 2023 :
- Vendredi xx janvier 2024 :
- Vendredi xx février 2024 :
- Vendredi xxmars 2024 :
- Vendredi xx avril 2024 :
- Vendredi xx mai 2024 :
- Vendredi xx juin 2024 :